

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

AMENDEMENT

N ° CL599

présenté par

M. Pradié, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Ferrara, M. Brun, Mme Marianne Dubois,
M. Viry, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Pauget, Mme Audibert, Mme Kuster,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet et M. Forissier

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.